

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT DE L'INNOVATION MÉTROPOLITAINE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VI. le Club général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-2, L. 3211-3 et L. 3211-16.

VII. le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2234-1.

VIII. la délibération n°7.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 19 avril 2015 relative à la répartition d'attributions des conseils communautaires au Préfet.

IX. la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2012 relative à la création des unités de maîtrise d'ouvrage d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Technologie d'ESTER.

XI. la délibération n°4.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2010 relative à l'attribution de locaux du domaine public à planer des travaux de rénovation énergétique de la Capitale.

CONSIDÉRANT que le présent avenant d'ESTER a été voté à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération et conseil communautaire du 16 mai 2018.

CONSIDÉRANT que la Délégation Ester Technopole - Limoges Métropole a exprimé le souhait d'occuper des locaux au sein de la Capitale.

D A C T A

Le présent avenant d'occupation des locaux, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que les locaux sont affectés à l'usage de bureaux et de locaux de bureaux.

Le présent avenant comporte les modalités de répartition des locaux par :

- Les modalités de répartition.
- La répartition de l'offre de service au sein de la Métropole.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la Délégation Ester Technopole - Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26942.pdf
(.pdf, 283,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**